

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi portant allocation d'un crédit provisoire de fr. 5,000,000, au département de la guerre, sur le budget de 1841.

MESSIEURS,

Ne présumant pas que la discussion du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1841, puisse être terminée, du moins dans les deux Chambres, avant la fin de ce mois, je me vois dans l'obligation, pour assurer le service, de solliciter de la législature, un crédit provisoire aux fins de faire face aux dépenses des premiers mois de l'année prochaine.

J'ai l'honneur en conséquence, de déposer sur le bureau de la Chambre un arrêté royal, qui m'autorise à lui soumettre un projet de loi portant allocation d'un crédit de fr. 5,000,000, destiné à l'objet que je viens d'indiquer.

Je vous prie, Messieurs, en considération de l'urgence, de vouloir bien faire du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Le ministre de la guerre,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministère de la guerre, un crédit provisoire de cinq millions de francs (fr. 5,000,000), à valoir sur les dépenses de l'exercice 1841.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné au château de Laeken, le 19 décembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

BUZEN.